



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALS D'AIX ET ISABLE CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Jeudi 5 décembre 2019

PRESENTS : 19 titulaires - 2 suppléants votants - 4 suppléants non votants

Monsieur Georges BERNAT, Madame Josette TEISSEIRE, Monsieur Dominique MAYERE, Monsieur Gérard BURELLIER, Madame Régine RAJOT, Monsieur Sébastien PERROTON, Madame Françoise CLEMENT, Monsieur Sébastien RATHIER, Monsieur Philippe DUCREUX, Madame Marie-Joëlle GENESSEAU, Monsieur Jean-Claude LEFEBVRE, Monsieur Jean-Pierre SEIGNOL, Monsieur Alain BERAUD, Madame Marie-Christine MURON, Madame Sandra MATHELIN, Madame Françoise GERY, Monsieur Bruno PRADIER, Monsieur Christian BRAY, Monsieur Marius DAVAL, Madame Chantal COSTA, Monsieur Philippe MANGAVEL, Madame Brigitte LUGNE, Monsieur Michel DARMET, Monsieur Dominique FRAISE, Madame Corinne CHAUX

ABSENTE : 1

Martine CHARON (Commune de St Germain Laval)

ABSENTS EXCUSES : 2

Jean-Louis GAILLARD suppléé par Corinne CHAUX (Commune de Souternon)

Robert MERLE suppléé par Jean-Claude LELEBVRE (Commune de Nollieux)

POUVOIRS : 3

Henri CHERBLAND (Commune de Pommiers) a donné pouvoir à Jean-Pierre SEIGNOL (Commune de St Georges de Baroille)

Jean-Claude RAYMOND (Commune de St Germain Laval) a donné pouvoir à Alain BERAUD (Commune de St Germain Laval)

Loïs FAURE (Commune de St Germain Laval) a donné pouvoir à Marie-Christine MURON (Commune de St Germain Laval)

SECRETAIRE DE SEANCE : Corinne CHAUX (Commune de Souternon)

TITULAIRES PRESENTS : 19

SUPPLEANTS : 2

POUVOIRS : 3

VOTANTS : 24

Intervention avant conseil

Monsieur le Président accueille Monsieur François GARRIVIER, FDSEA et la presse.

Monsieur GARRIVIER aborde divers sujets d'actualité (loi Egalim, utilisation produits phytosanitaires, agribasching)

Après désignation du secrétaire de séance, le président ouvre la séance et propose d'ajouter 3 questions à l'ordre du jour :

1°) Participation à l'augmentation de capital de SEM'SOLEIL

2°) Décision modificative : régularisation transfert matériel sur le budget BVA

3°) Mise en œuvre de la copropriété. Autorisation (CCVAI)

Le conseil à l'unanimité accepte le rajout des trois questions.

Le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité et sans réserve.
Madame RAJOT indique qu'il faudrait rajouter au point 1.2 p2 « une cabane pour mettre des cartons »

1 - ADMINISTRATION GENERALE - PERSONNEL - FINANCES

1.1 Décision modificative - FPIC

Monsieur le Président indique à l'assemblée que la CCVAI a reçu en septembre 2019 par les services préfectoraux la répartition du FPIC à reverser en 2019. Il s'avère que la somme budgétée (30 000 €) est insuffisante.

Nous devons donc ajuster le compte, à savoir :

FONCTIONNEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
739223	Fonds péréquation ress.com et	4 277.00	
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	-4 277.00	0

Il a été donc demandé au conseil communautaire de se prononcer sur la proposition ci-dessus

□ DELIBERATION

A l'unanimité, l'assemblée vote les nouveaux crédits afin de régulariser la répartition du FPIC à reverser en 2019.

1.2 Modification Crédit paiement 2019 - création d'un crédit de paiement 2020 - Marché de travaux MAISON BOISSIEU

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que pour l'exécution de ce programme, une autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) ont été votés.

Pour rappel un montant de 989 776,70 € a été inscrit pour l'année 2019 au titre du CP

Le montant des dépenses acquittées à ce jour pour cette opération est de 625 240.65 € TTC.

L'ensemble des dépenses ne sera pas acquitté avant le 10 décembre 2019. A ce jour, nous ne connaissons pas de façon précise ce qui aura été réellement honoré sur l'exercice 2019.

Il a été donc proposé au Conseil communautaire d'accepter la révision des Crédits de Paiement (CP) et la création d'un nouveau CP. Le CP 2019 sera diminué de la somme restante à payer, et il sera créé un nouveau CP sur 2020 du même montant afin que la CCVAI puisse honorer les dernières factures en janvier 2020.

□ DELIBERATION

A l'unanimité, l'assemblée accepte la révision des Crédits de Paiement (CP) sur 2019 et la création d'un nouveau CP sur 2020 du même montant pour le marché de travaux de la Maison Boissieu.

1.3 Marché de travaux d'aménagement de la salle des sports sise à AMIONS (Vézelin sur Loire)

Monsieur le Président indique à l'assemblée que l'analyse des offres est en cours. A titre d'information, le lot 8 (ASCENSEUR) fait l'objet d'une nouvelle consultation. (Offre inacceptable).

Il a été demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver le choix des entreprises pour les différents lots. (Les informations nécessaires n'ont pas été données lors du conseil communautaire faute d'avoir les résultats).
- d'autoriser le Président à signer les marchés de travaux correspondants ainsi que les documents nécessaires et ce, au mieux des intérêts de la CCVAI.

□ DELIBERATION

A l'unanimité, l'assemblée autorise le Président à signer les marchés de travaux correspondants ainsi que les documents nécessaires et ce, au mieux des intérêts de la CCVAI.

1.4 Validation plan d'actions du Document unique

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'il appartient à l'autorité territoriale de réduire voire supprimer les risques afin d'assurer la sécurité des agents et de protéger leur intégrité physique, qu'elle doit prendre les mesures appropriées et les mettre en œuvre (conformément aux principes généraux de prévention énumérés par le Code du travail). Compte tenu des activités exercées, l'autorité territoriale doit ainsi évaluer les risques professionnels, consigner les résultats dans un Document Unique et mettre en œuvre des actions de prévention.

Vu l'avis favorable, du CT/ CHSCT en date du 13 novembre 2019.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire d'approuver le Document Unique afin de pouvoir continuer la démarche et valider le plan d'actions réalisé selon les axes prioritaires définis.

□ DELIBERATION

A l'unanimité, l'assemblée approuve le Document Unique et son plan d'actions.

1.5 SIEL conventions

1.5.1 Convention entre la CCVAI et le SIEL -TE Loire concernant le Très Haut Débit et le Très Bas Débit

Monsieur le Président indique à l'assemblée que la mise en œuvre du déploiement du réseau THD42 arrivant à son terme, le SIEL TE-Loire propose aux collectivités d'approuver une nouvelle convention en vue de la vie du réseau THD42 et notamment ses extensions et ses renforcements.

Par ailleurs, le SIEL - TE Loire propose à ses adhérents la mise en œuvre d'un réseau « Très-Bas-Débit TBD42 », dont l'objet est de capter, acheminer et traiter les données issues d'objets et d'équipements connectés placés dans les bâtiments publics, les équipements techniques, le mobilier urbain afin d'accompagner les politiques des compétences des collectivités par exemple en matière d'économie d'énergie, de qualité de l'air, d'éclairage public, de relevés de consommation, de gestion du ramassage des ordures ménagères, d'optimisation des parkings, de relevé de consommation d'eau potable.

Monsieur le Président précise que l'installation chez le particulier est gratuite jusqu'en 2025.

Le coût est de 1 200 € par prise pour le pétitionnaire non recensé. Une liste est disponible auprès du SIEL pour la réinstallation de la fibre après travaux.

Le Conseil communautaire a été donc amené à se positionner sur cette convention dont l'objet est de préciser les conditions techniques et financières de partenariat entre la CCVAI et le SIEL-TE Loire pour la mise en œuvre des réseaux THD42 et TBD 42 et ce pour la période 2020-2025.

DELIBERATION

A l'unanimité, l'assemblée approuve la convention (conditions techniques et financières) de partenariat entre la CCVAI et le SIEL-TE Loire pour la mise en œuvre des réseaux THD42 et TBD 42 et ce pour la période 2020-2025.

1.5.2 Convention entre la CCVAI et le SIEL-TE Loire pour l'adhésion au groupement d'achat de véhicules électriques et de vélos (à assistance électrique et hydrogène)

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'une enquête a été lancée par le SIEL-TE LOIRE au printemps 2019 auprès des collectivités, afin de connaître la pertinence de l'élaboration d'un groupement d'achat de véhicules électriques permettant de massifier les économies potentielles. Aujourd'hui, à l'issue de l'enquête, un groupement est constitué pour répondre aux besoins exprimés par les collectivités.

Le groupement de commandes a pour objet : la passation, la signature, la notification des marchés d'achat de véhicules électriques (VL et VU) et de vélos (électriques et Hydrogène).

L'exécution des marchés reste à la charge des membres du groupement.

Ces achats feront l'objet d'un appel d'offres unique alloti.

Durée 3 ans.

Il a été donc proposé au Conseil communautaire d'approuver cette convention entre la CCVAI et le SIEL-TE Loire pour l'adhésion au groupement d'achat de véhicules électriques et /ou de vélos (à assistance électrique et hydrogène) et de décider pour quels types de véhicules et vélos :

<input type="checkbox"/> VL électrique	<input type="checkbox"/> Vélo à assistance électrique
<input type="checkbox"/> Véhicule Utilitaire électrique	<input type="checkbox"/> Vélo à assistance hydrogène

DELIBERATION

A l'unanimité, l'assemblée approuve la convention entre la CCVAI et le SIEL-TE Loire pour l'adhésion au groupement d'achat de véhicules électriques et /ou de vélos (à assistance électrique et hydrogène).

1.6 Participation financière de la CCVAI à l'ALEC 42

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibérations en date du 03/12/2015 et du 11/04/2019, les élus communautaires ont approuvé l'adhésion de la CCVAI à la Plateforme de rénovation énergétique (Rénov'action 42), gérée par l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Loire (ALEC 42).

Pour mémoire sur 2019 : adhésion Alec42 : 80 € soit 0.0129 € /hab

Participation financière à la plateforme : 680.90 € soit 0.11 € / hab

Monsieur le Président précise qu'il y a un désengagement de l'Etat, l'ADEME et la Région.

Il a été demandé au conseil communautaire de se prononcer pour une hausse de la participation de la CCVAI à cette plateforme de rénovation énergétique à partir du 01/01/2020, à raison d'un montant de 0,70 € par habitant soit 4 333 € (calculé sur base 6 190 habitants).

□ DELIBERATION

A l'unanimité, l'assemblée refuse une hausse de la participation de la CCVAI à cette plateforme de rénovation énergétique à partir du 01/01/2020, à raison d'un montant de 0,70 € par habitant soit 4 333 € (calculé sur base 6 190 habitants).

1.7 Décision modificative : régularisation transfert matériel sur le budget BVA

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le conseil communautaire a voté le 11 avril 2019 les budgets de la CCVAI et notamment son budget annexe « BVA ».

Il est nécessaire de régulariser les opérations de transfert qui s'imposent, à savoir :

1°) Sur le budget CCVAI :

Compte 675 Valeurs comptables	17 610.16 €
Compte 775 Produits de cessions	17 610.16 €

Il a été demandé au conseil communautaire d'accepter les écritures de régularisation comme présentées ci-dessus.

□ DELIBERATION

A l'unanimité, l'assemblée accepte les écritures de régularisation des opérations de transfert.

1.8 Participation à l'augmentation de capital de Sem'Soleil

Monsieur le Président indique à l'assemblée que Sem'Soleil, dans le cadre de son augmentation de capital à hauteur de 2.6 M€, nous sollicite pour une participation à hauteur de 10 535 euros.

A l'unanimité, l'assemblée refuse la participation à l'augmentation de capital de Sem'Soleil.

1.9 Mise en œuvre de la copropriété

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'il n'a jamais été mis en place un syndic à la maison de santé/pharmacie.

A l'unanimité, l'assemblée autorise que soit mis en place un syndic non professionnel porté ou non par la CCVAI et autorise le président à signer tous les documents y afférents.

2- DECHETS MENAGERS

2.1 Avenant au contrat de reprise des plastiques issus des emballages avec VALORPLAST

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'en 2018, la CCVAI a signé un contrat en option Filières avec VALORPLAST pour le recyclage et la reprise des emballages en plastique (bouteilles PET clair, PEHD et PET foncé) jusqu'en 2022.

En raison de la mise en place de l'extension des consignes de tri des emballages au 1^{er} janvier 2020 sur le territoire de la CCVAI et du changement de définition des standards de matériaux du contrat signé avec CITEO créant un flux « développement » (nouveaux plastiques), il y a lieu de prendre un avenant qui modifie le contrat passé avec Valorplast.

Valorplast nous ayant informé qu'il ne serait pas en mesure de reprendre « le flux développement » (une seule étape de tri des nouveaux plastiques) à compter du 1^{er} janvier 2020, mais qu'en revanche il pourra continuer de reprendre les flux Pet clair, PEHD et nous propose de reprendre également le flux FILMS,

Il est proposé de passer un avenant au contrat avec Valorplast concernant les flux suivants :

- Pet clair : prix plancher de rachat à 100 €/t
- PEHD-PP : prix plancher de rachat à 20 €/t
- FILMS : prix plancher de rachat à 0 €/t.

Monsieur DAVAL ajoute qu'il va y avoir un doublement des PAV emballages et qu'une aide des communes va être nécessaire et que sur chaque PAV il faudra installer deux plaques fournies par la CCVAI.

Il ajoute que les administrés vont recevoir la lettre de tri dans leur boîte aux lettres.

Monsieur SEIGNOL demande quand la Commune de Saint Georges de Baroilles aura un container pour les cartons.

Monsieur DAVAL lui indique qu'il va y avoir des containers restaurés par les services techniques et un lui sera posé.

□ DELIBERATION

A l'unanimité, l'assemblée autorise le Président à signer un avenant au contrat avec Valorplast concernant les flux suivants :

- Pet clair : prix plancher de rachat à 100 €/t
- PEHD-PP : prix plancher de rachat à 20 €/t
- FILMS : prix plancher de rachat à 0 €/t.

2.2 Contrat de reprise des matériaux d'emballages avec PAPREC

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la CCVAI partant en extension des consignes de tri des emballages au 1^{er} janvier 2020,

VALORPLAST ne reprenant pas le flux développement (nouveaux plastiques),

La CCVAI devant trouvé un repreneur qui accepte de reprendre le flux développement et les journaux magazines revues et Gros de magasin refus aux emballages,

Après avoir étudié diverses propositions de reprise,

Il est proposé de contractualiser avec PAPREC pour une durée de 1 an, (reconductible une année) pour les matériaux et prix suivants :

- JMR : 80€/t
- GM : 25€/t
- Flux développement : prix variant de 15 à 70€/t selon résines

La CCVAI est en attente du contrat de reprise avec PAPREC, qui doit être validé au préalable par CITEO.

□ DELIBERATION

A l'unanimité, l'assemblée autorise le Président à contractualiser avec PAPREC pour une durée de 1 an (2020) (reconductible une année) pour les matériaux et prix suivants :

- JMR : 80 €/t
- GM : 25 €/t
- Flux développement : prix variant de 15 à 70 €/t selon résines.

2.3 Reprise des nouveaux petits aluminiums légers

Monsieur le Président indique à l'assemblée que suite à la mise en place de l'extension des consignes de tri des emballages et à la modification des standards de matériaux définis par CITEO,

La CCVAI doit trouver un repreneur pour les nouveaux petits aluminiums légers (capsules, tubes de dentifrice, feuilles...) qui seront triés à partir du 1^{er} janvier 2020.

CITEO imposant la reprise de ces petits alus alors qu'ils n'ont pas de solution technique à proposer aux collectivités, la CCVAI se retrouve sans repreneur et doit trouver une solution pour le 1^{er} janvier 2020.

N'ayant pas de solution à ce jour malgré nos nombreux contacts, il sera demandé au conseil d'autoriser le Président à prendre la décision pour le traitement des petits alus et à signer, si nécessaire tout document y afférent, et ce, dans l'intérêt de la communauté de communes.

□ DELIBERATION

A l'unanimité, l'assemblée autorise le Président à prendre la décision pour le traitement des petits alus et à signer, si nécessaire tout document y afférent, et ce, dans l'intérêt de la communauté de communes.

3- ENVIRONNEMENT

3.1 CONVENTION D'ENTENTE POUR LE PORTAGE DU CONTRAT TERRITORIAL DU BASSIN VERSANT DE L'AIX (annexe 5)

Monsieur le Président indique à l'assemblée que les Communautés de Communes des Vals d'Aix et Isable, du Pays d'Urfé, de Forez Est et Loire Forez Agglomération font partie du périmètre du bassin versant de l'Aix et des sous bassins des Gouttes de Sac et Charavet et du Riou (affluents de la Loire), périmètre sur lequel a été signé en juillet 2018 un contrat territorial.

Afin de mener ce contrat territorial et dans un but de simplifier les démarches administratives, il a été convenu entre les 4 EPCI que la CCVAI en assurera le portage pour l'ensemble du territoire.

A cet effet, il est nécessaire de signer une convention entre les 4 EPCI afin d'en arrêter les modalités de fonctionnement (2019 -2022).

Monsieur le Président précise qu'il y a eu un blocage par les techniciens sur la période transitoire, c'est pourquoi cette période a été enlevée dans ladite convention.

Il a été demandé au Conseil communautaire de se positionner sur ladite convention.

□ DELIBERATION

A l'unanimité, l'assemblée autorise le Président à signer la convention d'entente entre les 4 EPCI pour le portage du contrat territorial du Bassin Versant de l'Aix (2019 -2022).

4- ENFANCE JEUNESSE

4.1 Définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le 4 mars 2019, les services de la préfecture ont demandé à la CCVAI de retirer la délibération du 13 décembre 2018 relative à la modification des statuts de l'enfance jeunesse. Le Conseil communautaire a retiré la délibération le 7 mars 2019.

Par ce même courrier, la sous-préfecture invitait le conseil communautaire à définir avec précision ce qui relève de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale afin d'éviter toute difficulté de mise en œuvre de cette compétence.

Suite à la loi plan mercredi de 2018, la définition de l'accueil de loisirs périscolaire a été modifiée par le décret N°2018-647 du 23 juillet 2018 (article R 227-1 du code l'action sociale et des familles II 1°), à savoir :

« **L'accueil de loisirs extrascolaire** est celui qui se déroule les samedis où il n'y a pas école, les dimanches et pendant les vacances scolaires. L'effectif maximum accueilli est de trois cents mineurs.

L'accueil de loisirs périscolaire est celui qui se déroule les autres jours. L'effectif maximum accueilli est celui de l'école à laquelle il s'adosse. Lorsque l'accueil se déroule sur plusieurs sites ou lorsqu'il regroupe des enfants de plusieurs écoles, l'effectif maximum accueilli est limité à trois cents ».

Le conseil communautaire est appelé à se positionner dans un 1^{er} temps sur ce qui relève de l'intérêt communautaire en matière d'enfance jeunesse faisant partie intégrante de la compétence « action sociale ».

Aux vues des définitions ci-dessus, il est proposé au conseil communautaire que :

- La compétence périscolaire soit communale à compter du 1^{er} janvier 2020.

Parallèlement, la compétence extrascolaire et petite enfance seraient d'intérêt communautaire.

Un tableau prévisionnel des coûts a été remis à chaque conseiller communautaire.

Monsieur le Président rappelle que l'intérêt communautaire regroupe dans nos statuts « l'action sociale » et que sans précision, la CCVAI a tout. Dans ce cas, on laisserait à la CCVAI, la garderie, le périscolaire et tout remonte à la CCVAI. Cela entraînerait une mise à disposition du personnel communal voire un transfert (sous réserve que l'agent fasse l'intégralité de ses missions sur ces temps).

Un nouveau document sur le coût de la périscolaire est distribué à chaque conseiller suite à une rectification par Familles Rurales.

Monsieur FRAISE : Quel sera l'impact administratif pour les communes ?

Monsieur le Président : soit une commune porte le périscolaire et conventionne avec les autres. La commune de Saint Germain n'y est pas hostile.

Monsieur BERAUD : On confie la gestion à Familles Rurales et refacture à chaque commune. Dans ce cas il faudra voir lors d'une CLECT

Monsieur le président : Cela se fera en discussion CLECT. Au départ il n'y a pas eu de remontée à la CCVAI. Dans le budget Familles Rurales on valorise leur local mis à disposition.

Une décision ne peut pas être prise ce soir. Il faudra faire le tout de toutes les questions.

Monsieur FRAISE : on peut tout faire gérer par la CCVAI.

Monsieur le Président : à quand la compétence école à la CCVAI ?

Monsieur DARMET : cela ne serait pas une bonne chose.

Monsieur BERAUD : oui il y a des disparités entre les communes.

Madame COSTA : il faut être de proximité pour les garderies.

Madame CLEMENT : il y a un problème pour les communes hors CCVAI

□ DELIBERATION

A l'unanimité, l'assemblée approuve que la compétence périscolaire ne soit pas d'intérêt communautaire et qu'elle descende aux communes à compter du 1^{er} janvier 2020.

QUESTIONS DIVERSES

1°) Le conseil communautaire a pris acte de 4 décisions du Président :

DEC2019_023P

De signer la convention bi-partite de mutualisation d'heures de cours d'enseignement artistique pour l'année 2019-2020. Cette convention prévoit la mise à disposition par l'école de musique et danse de la Communauté de Communes de Forez Est (Balbigny) d'un professeur de violon pour une élève inscrite à l'école de musique et danse des Vals d'Aix et Isable, à raison de 0,5 heure de cours hebdomadaire.

DEC2019_024P

De signer la convention d'occupation des locaux du collège Papire Masson à Saint Germain Laval pour l'année 2019-2020, pour les besoins de l'école de musique et danse intercommunale, moyennant une contribution financière de la CCVAI d'un montant de 620 € pour l'année scolaire. Ce montant sera proratisé en fonction du départ définitif des locaux du collège (déménagement dans les locaux de la Maison BOISSIEU).

DEC2019_025P

De retenir l'offre proposée pour la mission de contrôle technique de construction dans le cadre des travaux de mise aux normes de la déchetterie intercommunale aux conditions suivantes :

Total Mission globale et forfaitaire HT : 1 350.00 € soit 1 620.00 € TTC

DEC2019_026P

De retenir l'offre proposée pour la mission de coordination sécurité et protection de la santé (CSPS) dans le cadre des travaux de mise aux normes de la déchetterie intercommunale aux conditions suivantes :

Total Mission globale et forfaitaire HT : 1 305.00 € soit 1 566.00 € TTC

2°) Définition des modalités de distribution des cartes des parcours de course d'orientation et des lieux d'implantation des 3 panneaux informatiques.

Il est décidé que les lieux seront : Le Pét d'âne, un vers le parking camping d'Arpheuilles et l'autre vers la base d'aviron.

Il a été abordé la question de la gestion (flashcode, code barre, vente de cartes (d'où régie) avec comme lieux Mairie, restaurant etc...), fichier numérique, téléchargement gratuit.

Aucune décision n'a été prise.

3°) Remerciement de l'association 3E pour la subvention allouée par la CCVAI

4°) Retour sur le choix du fonctionnement du ménage dans les bâtiments intercommunaux.

Il est précisé que la société « Forez nettoyage » assurera le ménage à la maison de santé de Saint Germain Laval, salle des sports de Saint Germain Laval et Grézolles.

L'entretien et ménage de la salle des sports d'Amions et du boulodrome seront assurés par un agent technique, le siège de la CCVAI par un agent technique et pour la déchetterie et le local des services techniques, les agents de chaque service assureront le ménage.

5°) Déchets - Coût transport.

Monsieur DAVAL informe l'assemblée que nos déchets vont être traités au centre de tri de Chassieu (aujourd'hui Firminy). Le marché public qui nous lie comporte des tarifs par tranche pour 50 à 100 Kms et au-dessus de 100 Kms.

L'entreprise titulaire ne veut pas que l'on lui, applique le contrat qu'elle a signé et souhaite un avenant jusqu'à fin 2022.

La tranche ferme se termine le 31 mars 2020.

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur cette proposition.

A l'unanimité, les membres présents et/ou représentés souhaitent qu'une consultation soit lancée dès début 2020, ce qui évitera de prendre des risques juridiques et de fragiliser notre contrat actuel.

6°) Fonctionnement de la cuisine centrale.

Monsieur le Président évoque le fonctionnement de la cuisine centrale. La cuisine centrale monte en quantité. Elle est victime de son succès. Les demandes particulières ne peuvent plus être honorées correctement. La question qui se pose est de savoir si l'on continue ou si l'on arrête.

Notre personnel ne plus assurer sa mission sereinement. De plus l'espace est bien trop contraint. Il manquerait une chambre froide positive et négative, un four vapeur.

On ne peut pas réduire les repas des écoles et on peut décider de ne plus fournir « l'extra ».

Aujourd'hui nous faisons environ 160 repas par jour.

A l'unanimité le conseil communautaire décide de ne fournir que les écoles et la MAM pendant la période scolaire. Nous revenons au départ de nos engagements auprès des communes

7°) Camp neige. Après débats, il n'y aura pas de camp neige sur 2020. Le camp été quant à lui se fera comme les autres années.

8°) Madame CLEMENT rappelle qu'une enquête du RAM a été reçue par les communes.

Plus personne ne demandant la parole la séance est levée à 23 H35.

Le prochain Conseil Communautaire est fixé au **Jeudi 16 janvier 2020 à 20h30**

La réunion se clôture par un buffet concocté par la cuisine centrale et offert par la commune de St-Martin la Sauveté.